

## DECISION N° 2016/01

### Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

**Vu**, le Code de l'environnement ;

**Vu**, le Code des marchés publics ;

**Vu**, le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins ;

**Vu**, l'instruction M9-1 relative à la réglementation budgétaire, financière et comptable des établissements publics administratifs ;

### DECIDE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur François CHAIDOME, secrétaire en charge de la logistique basé à Brest, pour assurer les démarches administratives des immatriculations et ventes des véhicules de l'Agence des aires marines protégées, ainsi que pour valider les commandes relatives à l'achat de fournitures diverses et de prestations dans le cadre de ses fonctions, à hauteur de 2000 € hors taxes maximum.

**Article 2** : La présente décision annule et remplace la décision n°2015/028 du 8 avril 2015.

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter du 8 avril 2015. Elle est publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées.

A Brest, le 05 JAN. 2016

Olivier Laroussinie  
Directeur



#### Spécimens

<p><u>Paraphe</u></p> <p>FC</p>	<p><u>Signature</u></p> 
---------------------------------	--